



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Alès
Secteur(s) : Anduze/Saint-Chaptes
Adresse : 455, Quai de Bilina - 30100 Alès
Téléphone : 04 66 54 79 00
Fax : 04 66 54 79 01
E-mail : ut-ales.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : FERNANDEZ_V
Numéro de l'acte : CNC 19 AL 101

Arrêté temporaire de circulation annule et remplace l'arrêté n° CNC 19 AL 079 portant sur des mesures de restriction de circulation

Commune : Anduze
RD : 30 D0907
PR : PR 38+160 au PR 39+000

Le Président du Conseil départemental du Gard,
Le Maire de la commune d'Anduze,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment l'article R422-4, modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'arrêté initial n° CNC 19 AL 010 en date du 18 février 2019,
- Vu l'arrêté initial n° CNC 19 AL 012 en date du 25 février 2019,
- Vu l'arrêté d'abrogation n° CNC 19 AL 040 en date du 19 avril 2019,
- Vu l'arrêté d'abrogation n° CNC 19 AL 048 en date du 3 mai 2019,
- Vu, l'arrêté d'abrogation n° CNC 19 AL 063 en date du 20 mai 2019,
- Vu, l'arrêté d'abrogation n° CNC 19 AL 079 en date du 26 juin 2019,
- Vu, la note de calcul du confortement, rapport d'ISL n°19F-005-RM-7, en date du 1^{er} août 2019,
- Vu, la note de fiabilisation du système de télémétrie, ISL n°19F-005-RM13 du 14 août 2019,

- Vu, le rapport portant procès-verbal de conformité des essais de contrôle sur tirants du 9 août 2019 et le constat du maître d'œuvre EGIS/ISL du 9 août portant achèvement de mise en place des tirants.
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux, de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux, sur la commune d'Anduze.
- Considérant que les travaux de mise en place des tirants sur la totalité de la digue-route sont achevés et conformes, il y a lieu d'adapter les conditions de circulation.

Arrêté

Article 1 :

L'arrêté n°CNC 19 AL 079 délivré le 26 juin 2019 est abrogé à compter de la date d'application du présent arrêté. La réglementation est modifiée selon l'article 2.

Article 2 : Réglementation

Afin d'assurer la pérennité de la digue d'Anduze :

Article 2.1 : Généralités

- **La circulation des véhicules dont le Poids total roulant autorisé (PTRA) est inférieur à 3.5 tonnes se fera dans les deux sens de circulation, sous chaussée rétrécie, sur la RD 907, entre le PR38+160 et le PR38+580,**
- La vitesse sera limitée à **30 km/h** entre les PR38+170 et 38+665
- La rive de la chaussée, côté gardon est **décalée de 2 mètres**, du PR38 +160 au PR38+580,
- Les autres restrictions ponctuelles de circulation, commandées par les travaux de réparation, seront gérées par alternats courts (longueur inférieure à 100m), manuels (piquets K10) et glissants durant la journée uniquement. Ils feront l'objet de demandes spécifiques de la part de l'entreprise de travaux auprès de la commune d'Anduze.

Article 2.2 : Dispositions spécifiques aux véhicules dont le PTRA est supérieur à 3.5 tonnes

- **Sens Anduze – Saint-Jean-du-Gard : circulation interdite**, sur la RD 907 entre le PR38+160 (du pont sur la RD910A) et le PR39+000 (à l'intersection du chemin de Recoulin), dans la commune d'Anduze,
- **Sens Saint-Jean-du-Gard – Anduze : circulation interdite**, sur la RD 907 entre le PR38+160 (du pont sur la RD910A) et le PR39+000 (à l'intersection du chemin de Recoulin), dans la commune d'Anduze **sauf sur les périodes pendant lesquelles les travaux de réparation de la digue sont compatibles avec les surcharges routières.**

Ces périodes prévisionnelles sont les suivantes pour l'année 2019 :

- Du mardi 20 août 12h00 au lundi 9 septembre à 9h00,
- Du vendredi 27 septembre à 18h00 au lundi 7 octobre à 9h00,
- Du jeudi 31 octobre à 18h00 au mardi 12 novembre à 9h00,
- Du vendredi 29 novembre à 18h00 au mardi 31 décembre à 9h00

Les conditions de circulation des articles 2.1 et 2.2 ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux engins autorisés par le gestionnaire de voirie pour exécuter les travaux de réparation de la route et assurer la viabilité,
- Aux véhicules de transports de personnes dont le PTRV est inférieur à 7T.

Article 3 : Application de l'arrêté

Le présent arrêté est applicable à compter du **mardi 20 août à partir de 12 heures**.

Article 4 : Déviations :

- 1) **Une déviation locale** sera mise en place par la RD129 jusqu'au carrefour avec la RD50 (direction Mialet) puis la RD50 jusqu'au croisement avec la RD983 et la RD983 jusqu'au croisement avec la RD907.

Afin de privilégier la sécurité des transports de personnes, le transport des marchandises n'est pas autorisé sur l'itinéraire de déviation locale entre 6h et 9h, entre 12h et 14h et entre 16h et 19h (excepté les dimanches, les jours fériés et les vacances scolaires).

Sur cette déviation, les restrictions horaires ne s'appliquent pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux engins autorisés par le gestionnaire de voirie pour exécuter les travaux de réparation de la route et assurer la viabilité.

- 2) **Un itinéraire de transit** conseillé sera mis en place sur les RD910A, RD6110 (rocade d'Alès), RN106, Florac (Lozère), RD907 (Lozère) et RD9 (Corniche des Cévennes), RD260 (Gard) et RD907 (Saint Jean du Gard).

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les services de l'Unité Territoriale Alès. La gestion des alternats en journée sera mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché travaux et précisée dans les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOCC).

Article 6 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur général des services du département du Gard,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à M. le Maire de la commune d'Anduze pour information.

Fait à Anduze, le 19.08.2019

Fait à Nîmes le 20 AOUT 2019

Le Maire,



Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Directeur des Territoires

Fabien POTIER

Diffusions :

- Préfecture du Gard
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- UT Alès
- DTer / SSO
- DMR/SMR
- DAJCP
- AOM : LiO : Région Occitanie/Direction des Transports
- AOM : NTecc : SMTBA
- DDTM du Gard, DDT de la Lozère
- DIR MED, DIR Massif Central
- DREAL
- SPC Grand Delta
- Mairies d'Anduze, St Jean du Gard, Mialet, Alès et Générargues